



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	10
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	10
Vote :	
- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 2 mars 2024</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 24-14.03/001
Portant Débat d'Orientations Budgétaires**

Le jeudi 14 mars 2024 à 09H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z'Abricot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE ;
- Monsieur Raphaël SEMINOR ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE ;

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur David ZOBDA ;
- Monsieur André LESUEUR, pouvoir donné à Monsieur José MIRANDE ;

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 09 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 10.00129/2022 du 26 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° 22-12.12/033 du 12 décembre 2022 portant remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR en tant que membre titulaire des différentes commissions de MARTINIQUE TRANSPORT et la délibération n° 22-12.12/034 portant son remplacement en tant qu'administrateur de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu la délibération n° 21-04.08/040 du 4 août 2021 portant délégation génération d'attributions au Président du Conseil d'Administration pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

- Article 1 :** Le Conseil d'Administration prend acte que la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 susvisé a bien donné lieu à un débat.
- Article 2 :** La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.
- Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 14 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 26 MARS 2024

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



David ZOBDA





RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
EXERCICE 2024

SOMMAIRE

Préambule	3
Partie I : Le contexte international, national et local.....	4
Partie II : L'analyse rétrospective	5
A) Section d'exploitation.....	5
1) Les dépenses d'exploitation.....	5
2) Les recettes d'exploitation.....	9
B) Section d'investissement	13
1) Les dépenses d'investissement.....	13
2) Les recettes d'investissement.....	14
C) Dettes	14
Partie III : Les orientations budgétaires pour 2024.....	16
A) Ressources financières	16
B) Fonctionnement général de l'établissement	17
1) Politique en matière de ressources humaines.....	17
C) Transport scolaire	19
1) Secteur sud	19
2) Secteur nord.....	20
3) Secteur intra-communal, intracommunautaire et intercommunautaire	20
4) Les enfants en situation d'handicap	20
5) Le transport spécifique	20
D) Transport urbain/interurbain de personnes	21
1) Le secteur communautaire sud.....	21
2) Le secteur communautaire nord.....	22
3) Le secteur communautaire centre.....	22
4) La gestion des réseaux centre et nord	22
E) Transport maritime de personnes	23
F) Dettes	24
G) Programme d'actions	25
Conclusion	30

PREAMBULE

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire le DOB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Pour cela, un rapport est soumis aux élus ayant pour objectif d'informer sur la situation financière de MARTINIQUE TRANSPORT et d'ouvrir les débats sur les orientations budgétaires 2024.

Il met en exergue les éléments suivants :

- Le contexte économique international, national et local
- L'analyse financière rétrospective
- Les orientations budgétaires 2024 portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

À la suite du débat, le conseil d'administration prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport correspondant par une délibération spécifique.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et faire l'objet d'une publication.

PARTIE I - LE CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL

Les équations économiques continuent d'être perturbées pour l'année 2024. Le taux de croissance mondial devrait atteindre 2,4 % en 2024, un ralentissement causé par des conditions monétaires restrictives, un commerce mondial en berne et un faible dynamisme de l'investissement.

Néanmoins, certains états confirment leurs puissances économiques mondiales à l'instar des Etats-Unis qui représentent un peu plus du quart de l'économie mondiale et restent la première puissance économique. La Chine occupe la deuxième place avec des difficultés dans le secteur immobilier, un repli des exportations, une baisse de la productivité et un vieillissement de la population.

Quant au Japon, il subit une chute du yen, un déclin démographique et une faiblesse de sa productivité, perdant ainsi sa troisième place de puissance économique mondiale au profit de l'Allemagne.

Dans la zone euro, la prévision de croissance 2024 est revue à la baisse soit à 0,8 % du PIB en 2024. La commission européenne prévoit une inflation moins forte que prévue en 2024, sous les 3 % pour les 20 pays qui utilisent l'euro comme monnaie unique. La baisse des matières premières énergétiques et le ralentissement de la dynamique économique sont à l'origine de la réévaluation à la baisse de la prévision. Par ailleurs, la Banque Centrale Européenne mène une politique de resserrement monétaire en augmentant les taux d'intérêt pour combattre l'inflation ayant pour conséquence un recul des investissements des entreprises.

Au niveau national, les enquêtes de conjoncture signalent une croissance toujours hésitante. Bercy estime un PIB Français à 0,6 % en 2024 contre 1,4 % espéré par le gouvernement. Au quatrième trimestre 2023, le nombre de chômeurs augmente de 29 000 par rapport au trimestre précédent (hors Mayotte) soit 7,5 % de la population active selon le Bureau International du Travail. Les jeunes et les moins diplômés sont plus impactés que le reste de la population. Néanmoins, les Français devraient retrouver un pouvoir d'achat en 2024 selon les estimations de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE).

Le projet de loi des finances 2024 a pour objectifs principaux la lutte contre l'inflation, la réduction du déficit public à 4,4 % du PIB avec le concours des collectivités qui doivent y contribuer par une baisse de leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % par an.

S'agissant de la Martinique, la population légale en vigueur au 1 janvier 2024 est de 360 749 habitants selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Le rythme de dépeuplement est soutenu depuis plusieurs années soit une perte de 20 128 habitants en 5 ans causée par l'exode des jeunes et un taux de natalité faible. Le nord de la Martinique est le plus impacté par cette perte de population. Parallèlement, la Martinique fait face à un vieillissement de la population.

La Collectivité Territoriale de Martinique réitère son engagement pour la lutte contre les problématiques sociétales. Les chantiers 2024 porteront principalement sur la précarité et la pauvreté, la santé, la jeunesse.

PARTIE II - L'ANALYSE RETROSPECTIVE

A/SECTION D'EXPLOITATION

1- Les dépenses d'exploitation

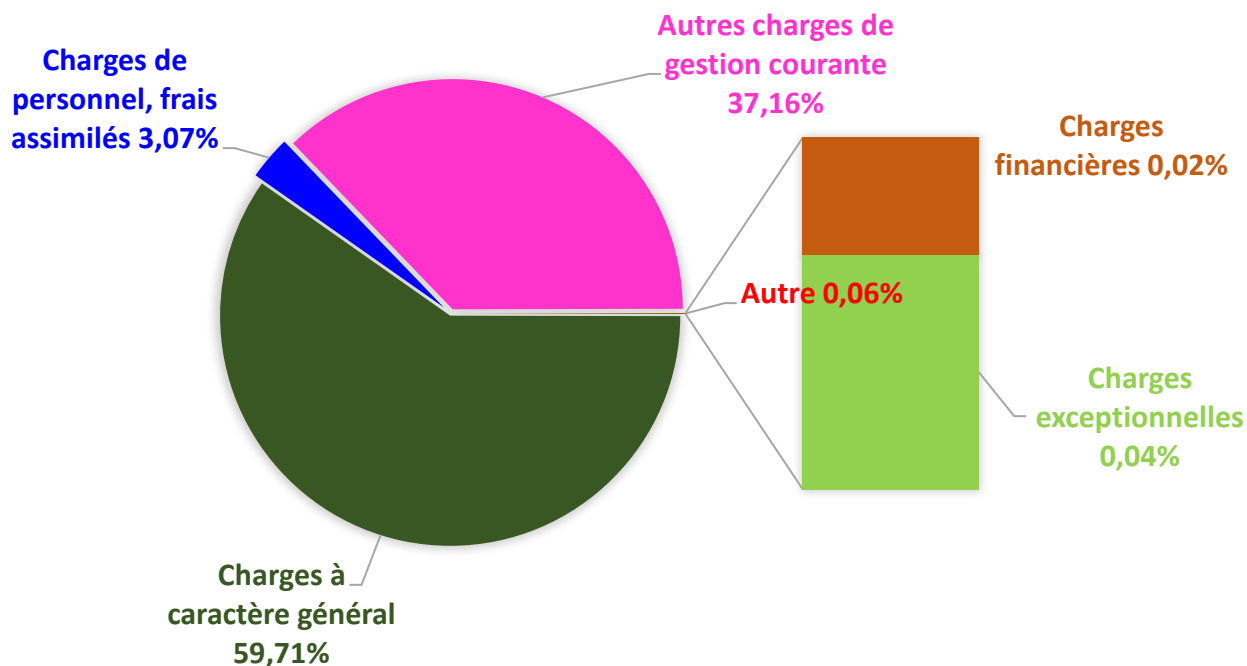
La croissance des dépenses d'exploitation observée entre 2020 et 2023 s'explique par les actions mises en œuvre pour améliorer l'offre de transport sur l'ensemble du territoire.

Effectivement, l'organisation du transport, activité principale de Martinique Transport, constitue la première dépense d'exploitation du budget 2023. Deux chapitres permettent de comptabiliser les principaux coûts relatifs au transport : il s'agit du chapitre 011 -charges à caractère général pour les marchés publics et le chapitre 65-autres charges de gestion courante pour les Délégations de Service Public (DSP) et Régie des Transports de Martinique (RTM).

Le tableau récapitulatif ci-dessous met en exergue les réalisations entre 2020 et 2023.

Chapitre	Intitulé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREVISIONNEL 2023	Variation 2023/2022
011	Charges à caractère général	28 340 709,31	50 915 254,96	75 205 699,65	85 103 297,20	13,16%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 461 585,62	5 054 881,23	4 152 650,39	4 371 437,55	5,27%
65	Autres charges de gestion courante	84 428 108,04	67 913 488,51	54 368 904,09	52 958 806,91	-2,59%
66	Charges financières	0,00	73 458,65	41 875,13	31 606,57	-24,52%
67	Charges exceptionnelles	660 148,32	16 980,28	6 522 131,00	62 973,65	-99,03%
Total des dépenses réelles d'exploitation		116 890 551,29	123 974 063,63	140 291 260,26	142 528 121,88	1,59%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	324 576,33	422 255,43	1 613 719,25	1 703 290,59	5,55%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		324 576,33	422 255,43	1 613 719,25	1 703 290,59	5,55%
TOTAL GENERAL		117 215 127,62	124 396 319,06	141 904 979,51	144 231 412,47	1,64%

REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION EN 2023



Les charges à caractère général (chapitre 011) constituent le premier poste de dépenses en 2023. Elles représentent **60 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis 2020, on assiste à un essor des dépenses à ce chapitre. Deux effets expliquent la progression constatée :

- 1) L'augmentation du coût du transport qui génère des dépenses supplémentaires pour améliorer le réseau ;
- 2) Le changement au niveau du mode de gestion des réseaux centre et nord. En effet, jusqu'en juillet 2020, le transport urbain du centre s'effectuait dans le cadre d'une convention de DSP. S'agissait du transport urbain et interurbain du nord, une Convention d'Obligations de Service Public (COSP) gérait l'organisation du transport jusqu'en décembre 2021. Le chapitre 65 permettait donc de comptabiliser ces deux types de dépenses.
Actuellement, la gestion de ces réseaux est réalisée dans le cadre de marchés publics engendrant une affectation des crédits au chapitre 011.

En 2023, on retrouve principalement dans ce chapitre :

- Les dépenses relatives au **transport scolaire** qui représentent **17 705 026,17 €** en 2023 soit **21 %** des charges à caractère général,
- Les charges inhérentes au **transport urbain sur le centre** concernant uniquement les marchés gérés directement par MARTINIQUE TRANSPORT depuis le 1 août 2020. La charge financière est de **35 807 647,72 €** soit **42 %** des charges à caractère général,

- Le coût financier du **transport urbain et interurbain sur le nord** soit **26 543 441,58 €** représentant **31 %** des charges à caractère général. Le secteur nord caraïbe mobilise **8 802 453,98 €** et le nord atlantique **17 740 987,60 €**,

- Les loyers de fonctionnement du contrat Public Partenariat Privé (PPP) soit **1 267 189,21 €** en 2023, ce qui représente **1 %** des charges à caractère général.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées des contributions financières versées dans le cadre des DSP et à la RTM. Il s'agit du deuxième poste de dépenses qui mobilise **37 %** des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

A partir de 2021, les dépenses comptabilisées au sein de ce chapitre diminue. Cette baisse s'explique par la modification du mode de gestion des réseaux centre et nord, engendrant une affectation des crédits du chapitre 65 au chapitre 011.

En 2023, ont été comptabilisés au sein de ce chapitre :

- Les charges relatives à la **DSP mixte du sud** qui représentent **25 688 335,74 €** pour le transport scolaire et le transport urbain,
- La **DSP maritime** pour un coût réel de **3 061 366,69 €** correspondant au montant perçu par le délégataire à la suite du remboursement de l'avance de **750 000,00 €** qui avait été versée en 2015.
- La subvention versée à la **RTM** pour la réalisation de ses missions : **23 367 938,30 €**.

La masse salariale (chapitre 012) en 2023 représente **4 371 437,55 €** dont **124 171,02 €** pour le remboursement des agents mis à disposition par la CTM. S'agissant de l'effectif, MARTINIQUE TRANSPORT est composé 72 agents au 31/12/2023. Cet effectif est quasi-stable depuis 2020.

EVOLUTION DE L'FFECTIF DE 2020 A 2023

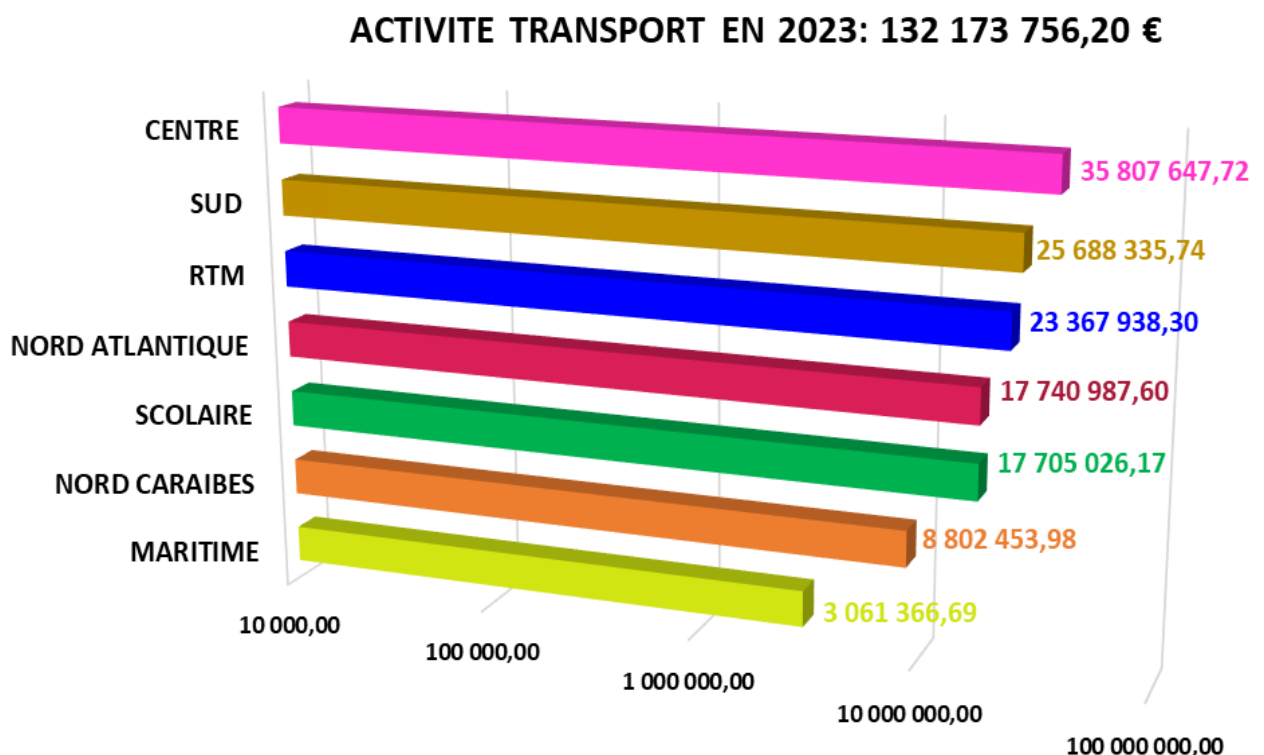
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Fonctionnaires & contractuels	67	67	65	67
Apprentis	4	3	5	5
EFFECTIF TOTAL	71	70	70	72

La politique en matière de ressources humaines en 2023 a abouti à la réalisation de certains chantiers :

- Déploiement effectif du télétravail : digitalisation maximale des processus
- Mise en place et installation du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

- Définition de la politique des astreintes au sein de la Direction du Transport Scolaire
- Adoption du dispositif d'attribution de cartes de libre circulation au personnel de MARTINIQUE TRANSPORT sur l'ensemble des réseaux de transports urbains, interurbains et maritimes
- Amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail : déploiement des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et développement de l'ergonomie du poste de travail
- Dynamique accrue pour les actions de formation : sensibilisation aux risques (sauveteur secouriste du travail, évacuation des locaux et manipulation des extincteurs, développement des compétences digitales à travers l'usage du logiciel Excel)
- Gestion optimale de l'organisation avec la prise de rendez-vous RH accessible pour les agents depuis l'intranet autour de quatre thématiques :
 - 1) Logiciel de gestion du temps de travail Kélio, Compte Epargne Temps (CET)
 - 2) Carrière, rémunération, recrutement
 - 3) Administration RH : consultation du dossier individuel
 - 4) Formation, retraite, gestion administrative du personnel

Le coût d'exploitation de l'activité transport s'élève à 132 173 756,20 € en 2023 sur l'ensemble du territoire soit une augmentation de 7 % par rapport à 2022.



2-Les recettes d'exploitation

Des recettes d'exploitation certaines et aléatoires pour certains exercices ont permis de financer les différentes actions mises en œuvre pour développer le transport sur l'ensemble du territoire.

Les quatre ressources financières certaines qui constituent le budget sont les suivantes :

- Les contributions des membres (chapitre 74)
- Les produits issus de la fiscalité avec le versement mobilité (chapitre 73) et la taxe sur les carburants (chapitre 75)
- La vente de titres de transport scolaire (chapitre 70)
- Les recettes commerciales des secteurs centre et nord (chapitre 75)

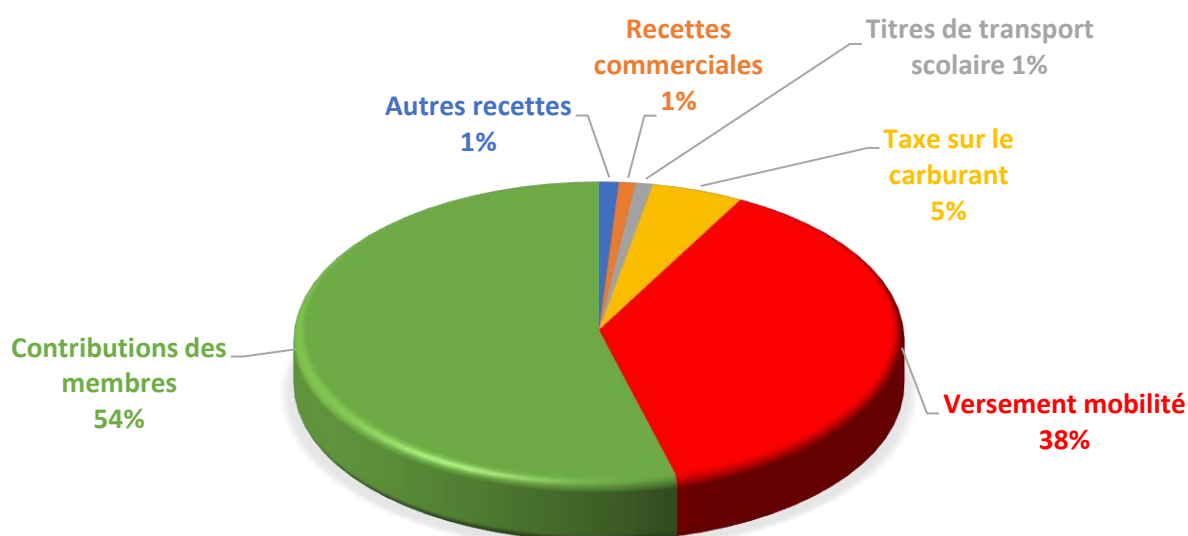
S'agissant des recettes aléatoires qui varient d'un exercice à un autre, on note :

- La reprise sur provision actée lors de la décision modificative votée le 12 octobre 2020 (chapitre 78 en 2020 et 2022)
- Les recettes exceptionnelles (pénalités, remboursement des abonnements scolaires, aide exceptionnelle de l'Etat : chapitre 77)

Le tableau récapitulatif ci-dessous met en évidence les réalisations entre 2020 et 2023.

Chapitre	Intitulé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREVISIONNEL 2023	Variation 2023/2022
013	Atténuations de charges	1 823,61	296,73	0,00	6 654,34	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 254 825,25	1 528 081,49	1 512 129,52	1 365 059,41	-9,73%
73	Produits issus de la fiscalité	39 975 902,14	47 727 947,92	61 694 884,26	54 341 816,67	-11,92%
74	Subventions d'exploitation	62 100 000,00	72 900 000,00	63 500 000,00	77 500 000,00	22,05%
75	Autres produits de gestion courante	9 161 808,92	6 886 369,94	10 606 136,57	8 464 156,92	-20,20%
77	Produits exceptionnels	2 034 836,83	322 551,78	380 145,23	1 547 146,77	306,99%
78	Reprises sur provisions et dépréciations	9 526 000,00	0,00	5 474 000,00	0,00	-100,00%
Total des recettes réelles d'exploitation		124 055 196,75	129 365 247,86	143 167 295,58	143 224 834,11	0,04%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	0,00	-
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL GENERAL		124 055 196,75	129 365 247,86	143 167 295,58	143 224 834,11	0,04%

REPARTITION DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION



Contributions financières des membres

A chaque exercice budgétaire, le conseil d'administration fixe la contribution financière des membres. Cette recette, la plus importante du budget de fonctionnement, permet de financer **59 %** de l'activité transport.

Depuis 2019, les contributions des EPCI demeurent stables. A contrario, celle de la CTM augmente de **23 %** entre 2021 et 2023, passant de **65 000 000,00 €** à **80 000 000,00 €**

Au titre de l'exercice 2023, le montant total des contributions représente **82 500 000,00 €** dont **77 500 000,00 €** en fonctionnement selon la répartition suivante :

- CTM : **75 M€** en fonctionnement (+ **5 M€** en investissement, soit au total **80 M€**)
- CACEM : **1 M€**
- CAESM : **1 M€**
- CAP NORD : **0,5 M€**

Versement mobilité

Le versement mobilité est une contribution patronale permettant le financement du transport en commun. La délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2017 fixe le taux à son plafond, soit **2%**, applicable sur les entreprises employant 11 et plus salariés.

Le montant perçu au titre de l'exercice 2023 s'élève à **54 341 816,67 €**.

Il est à noter que la baisse de la recette en 2023 par rapport à 2022 s'explique par le versement exceptionnel de **12 065 708,62 € en décembre 2022** correspondant à des créances antérieures à cette date.

Taxe sur les carburants (TSC)

Sur demande du Conseil d'Administration, la CTM a accepté au cours de sa séance plénière d'octobre 2017, de porter le taux de répartition de 3%, initialement imputé en faveur des communes et EPCI de plus de 50 000 habitants et ayant adopté un plan de déplacement urbain (PDU), à **7%**. Du fait du transfert de compétences, l'enveloppe correspondante est affectée directement à Martinique Transport depuis l'exercice 2018.

Sur la base de ce pourcentage de répartition, la TSC encaissée directement par Martinique Transport au titre de l'année 2023 s'élève à **7 166 942,96 €** correspondant aux versements de décembre 2022 à novembre 2023 (la cotisation du mois N est perçue au mois N+1). Depuis 2020, cette recette est en constante augmentation soit une hausse de **16 %** entre 2020 et 2023.

Recettes commerciales liées au transport terrestre (centre et nord)

Conformément à la convention d'objectifs en son article 31.3, la RTM est chargée d'encaisser les recettes commerciales des réseaux centre et nord puis de les reverser à Martinique Transport sous un délai d'un mois (mois n+1 pour les recettes commerciales du mois n).

Les premières recettes ont été perçues par Martinique Transport sur l'exercice 2022.

En 2023, le versement reçu s'élève à **1 297 211,59 €** soit **1 041 900,00 €** pour le nord (septembre 2022 à novembre 2022) et **255 311,59 €** pour le centre (octobre 2022 et décembre 2022).

Les recettes commerciales au titre de l'année 2023 collectées par la RTM n'ont pas encore été versées à MARTINIQUE TRANSPORT.

Au regard des informations transmises par la RTM, les recettes commerciales brutes s'élèvent pour les exercices 2021 à 2023 à :

	Exercice 2021*	Exercice 2022	Exercice 2023
Réseau centre	937 948,00 €	783 830,20 €	972 641,80 €
Réseau nord	-	3 489 470,80 €	4 151 568,39 €
Total recettes	937 948,00 €	4 273 301,00 €	5 124 210,19 €

* l'exploitation du réseau nord par le biais des marchés publics débute en janvier 2022.

Les sommes à reverser à Martinique Transport s'élèvent à **5 221 839,36 €** après déduction des commissions bancaires.

Produits de la vente de titres de transport scolaire

Ils proviennent de l'**achat de titres de transport scolaire**, à l'exception des circuits inclus dans la convention de DSP du sud. Les produits de ces ventes ont été essentiellement collectés lors des inscriptions scolaires et ont été versés directement sur le compte de la régie de recettes de MARTINIQUE TRANSPORT ou sur le compte ouvert à la Banque Postale depuis les inscriptions scolaires de 2019-2020. Le montant de la recette nette 2023, après déduction des montants remboursés aux parents, s'élève à **1 342 674,08 €**.

Afin d'harmoniser la grille tarifaire sur l'ensemble du territoire, la délibération du 14 mai 2019 a donné lieu à l'adoption d'une nouvelle tarification applicable à compter de la campagne

d'inscription scolaire 2019-2020. Les tarifs varient en fonction du secteur, du cycle et de la catégorie, allant de **120 €** à **300 €** avec un supplément de **50 €** pour l'accès au transport urbain du centre ou du nord. De plus, la délibération du 22 octobre 2019 a acté une tarification spécifique de **50 €** pour les élèves empruntant le transport scolaire mis en place par Martinique Transport et Unité Sud Transport dans le cadre de la réforme des lycées (enseignement de spécialité).

La délibération du 18 octobre 2022 a intégré l'accès au transport scolaire des apprentis ; la tarification allant de **150 €** à **300 €**.

Ces différentes recettes d'exploitation sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Contributions financières des membres	67 500 000,00 (1)	67 500 000,00	63 500 000,00	77 500 000,00
Versement mobilité	39 975 902,14	47 727 947,92 (2)	61 694 884,26(3)	54 341 816,67
Taxe sur les carburants	6 201 838,25	6 661 532,79	6 906 343,54	7 166 942,96
Recettes commerciales reversées à MT	-	-	3 699 792,39	1 297 211,59
Vente de titres de transport scolaire	1 222 370,85	1 487 979,09	1 512 129,52	1 345 987,41

(1) Titres émis pour un montant total de 62 100 000,00 €, le solde soit 5 400 000,00 € a été inscrit en report à nouveau en 2021.

(2) dont 734 393,00 € de garantie de recettes au titre de l'année 2021

(3) dont 12 065 708,62 € de recette exceptionnelle liée à des créances antérieures à 2022

Aide exceptionnelle de l'Etat

En réponse à la hausse continue des prix de l'énergie, l'Etat a apporté un soutien financier de 100 millions d'euros aux autorités organisatrices de la mobilité afin de préserver l'offre de transport. La dotation attribuée à MARTINIQUE TRANSPORT s'élève en 2023 à **1 269 229,00 €**.

Pénalités

Dans le cadre des marchés liés à l'exploitation des différents réseaux, des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-respect des conditions d'exécution établies au préalable par les deux parties. En 2023, ont été comptabilisées des pénalités pour un montant total de **179 273,02 €**.

B/SECTION D'INVESTISSEMENT

1-Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées depuis la création de MARTINIQUE TRANSPORT ont visé à équiper tous les réseaux de matériels roulants et d'outils d'informations afin d'améliorer les réseaux.

Les dépenses d'investissement réalisées de 2020 à 2023 sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREVISIONNEL 2023	Variation 2023/2022
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 606 631,39	2 152 773,85	2 741 494,04	27%
20	Immobilisations incorporelles	67 525,80	1 028 745,79	303 425,88	493 836,22	63%
21	Immobilisations corporelles	1 764 517,63	10 549 546,53	94 805,96	403 582,23	326%
23	Immobilisations en cours	5 505 449,16	7 096 367,62	6 424 192,79	9 915 905,04	54%
27	Autres immobilisations financières	3 454 509,96	0,00	0,00	23 003,05	-
Total des dépenses réelles d'investissement		10 792 002,55	21 281 291,33	8 975 198,48	13 577 820,58	51%
TOTAL GENERAL		10 792 002,55	21 281 291,33	8 975 198,48	13 577 820,58	51%

Depuis 2021, Martinique Transport renouvelle le parc automobile pour améliorer l'offre de transport sur le centre et le nord. On note :

- L'acquisition de 46 bus en 2021 pour le nord (24) et le centre (22) soit un coût total d'achat de **11 945 826,40 €** dont 879 958,54 € de taxes et frais de transport.
- En 2023, 23 véhicules ont été commandés pour compléter les parcs du nord (2) et du centre (21). Le coût d'acquisition s'élève à **9 533 789,50 €** financé par un emprunt de **6 800 000,00 €** et les fonds propres de Martinique Transport à hauteur de **2 733 789,50 €**. Les livraisons auront lieu en 2024 (courant 1^{er} trimestre), les dépenses et recettes afférentes seront donc inscrites au budget 2024 en crédits reportés.

Parallèlement, des investissements ont été réalisés pour moderniser les conditions d'exploitation et améliorer l'accès à l'information par le voyageur mais également pour que Martinique Transport ait une meilleure connaissance de la réalité de l'exploitation. Il s'agit de l'acquisition d'un logiciel d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) Cette solution digitale est déployée sur le secteur centre et est en cours de déploiement concomitamment à celui du système billettique sur le réseau nord.

Cette acquisition, pour l'instant à l'attention des réseaux centre et nord, devant bénéficier de subventions dans le cadre du PO FEDER, a représenté un coût total de **1 182 777,00 €**.

2-Les recettes d'investissement

Entre 2020 et 2021, les recettes finançant la section d'investissement proviennent essentiellement de l'affectation du résultat de l'exercice (chapitre 10), des amortissements (chapitre 040) et du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en 2021, dotation destinée à assurer une compensation de la charge de la TVA supportée sur les dépenses d'investissement de 2020 (chapitre 10) et qui est à l'origine de la hausse des recettes en 2021 (+ 40 % par rapport à 2020).

A partir de 2022, la convention signée entre la CTM et MARTINIQUE TRANSPORT prévoit le versement d'une partie de la contribution en investissement avec un solde versé sous présentation de justificatifs. Ces recettes ont été comptabilisées de la façon suivante : **10 M €** perçus en 2022 sur un total de **14 M €** attribués par la CTM. Les **4 M €** ont été inscrits en report et comptabilisés au budget 2023.

En 2023, la contribution versée s'élève à **4 M €** sur un total de **5 M €** attribués par la CTM. Les **1 M €** seront inscrits en report au budget 2024.

Chapitre	Intitulé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREVISIONNEL 2023	Variation 2023/2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 712 337,59	17 767 881,36	11 615 283,48	0,00	-100%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	10 000 000,00	8 000 000,00	-20%
16	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	3 476 446,09	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement		12 712 337,59	17 767 881,36	25 091 729,57	8 000 000,00	-68%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 576,33	422 255,43	1 613 719,25	1 703 290,59	6%
Total des recettes d'ordre d'investissement		324 576,33	422 255,43	1 613 719,25	1 703 290,59	6%
TOTAL GENERAL		13 036 913,92	18 190 136,79	26 705 448,82	9 703 290,59	-64%

C/DETTES

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2018 a acté le transfert du contrat PPP et des cessions de créances existantes dans le cadre de la réalisation du projet du TCSP, du SMTCSPP à MARTINIQUE TRANSPORT. Les actes correspondants ont été signés le 21 décembre 2018, date à partir de laquelle l'établissement assure le paiement des loyers aux prêteurs (AFD et CDC) et à la société Caraïbus.

On distingue différents types de loyers qui ont un impact sur les sections d'exploitation et d'investissement :

- **Les loyers de fonctionnement** sont comptabilisés à l'article 6516 « Maintenance » pour un montant de **1 267 189,21 €** au titre de l'année 2023. Il s'agit de trois types de loyers relatifs à la maintenance courante et entretien, la gestion et les impôts/taxes qui concernent uniquement la société Caraïbus (refacturation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises, frais de contrôle).

- **Les loyers d'investissement** sont pris en compte au niveau de l'article 235 « Part investissement PPP » pour une somme de **8 705 001,28 €** versée aux prêteurs Agence Française de Développement (AFD), Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et à la société Caraïbus pour l'exercice 2023.

Depuis le transfert du contrat PPP, Martinique Transport a remboursé **43 297 518,15 €** entre 2019 et 2023.

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL GENERAL
2019	1 175 471,27	4 953 974,87	6 129 446,14
2019 (régularisations impayées de 2015 à 2018)	2 703 411,39	1 891 655,75	4 595 067,14
2020	1 032 855,34	5 505 449,16	6 538 304,50
2021	1 297 567,47	7 096 367,62	8 393 935,09
2022	1 244 382,00	6 424 192,79	7 668 574,79
2023	1 267 189,21	8 705 001,28	9 972 190,49
TOTAL GENERAL	8 720 876,68	34 576 641,47	43 297 518,15

Par ailleurs, par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a validé la reprise de 3 prêts et un contrat de crédit-bail dont le prêteur initial était la CFTU. Il s'agit :

- Un prêt de la Caisse d'Epargne souscrit en 2015 pour un montant de **4 446 759 €** afin d'acquérir 22 autobus
- Un prêt de l'Agence Française de Développement (AFD) souscrit en 2015 pour un montant de **5 000 000,00 €** destiné à financer les investissements nécessaires à la mise en exploitation du transport en commun en site propre
- Un prêt de l'Agence Française de Développement souscrit en 2016 pour un montant de **11 000 000,00 €** destiné à financer la construction du centre technique des transports
- Un loyer payé à BPCE LEASE REUNION pour le système billettique déployé sur le secteur centre : **29 023,13 € (coût de l'achat : 1 913 954,05 €)**.

En 2023, l'annuité de la dette remboursée s'élève à **2 762 406,13 €** soit **20 912,09 €** en intérêt et **2 741 494,04 €** pour le capital de la dette.

Les trois prêts (2 AFD et 1 Caisse d'Epargne) ont été totalement remboursés en 2023.

Il convient de noter que le remboursement du nouveau prêt de **6 800 000,00 €** obtenu auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition des bus débutera en 2024.

Concernant le contrat de crédit-bail avec OCEOR LEASE REUNION, le remboursement pour l'année 2023 s'élève à **348 277,56 €** soit un montant mensuel de **29 023,13 €** ; ce contrat OCEOR LEASE REUNION sera clôturé au cours du 1^{er} semestre 2024.

PARTIE III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Le budget 2024 présentera la suite des projets entamés pour améliorer le transport sur toute la Martinique.

A/RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources financières en exploitation du budget 2024 seront constituées par ordre d'importance par :

- **Les contributions des membres : le conseil d'administration devra statuer sur les montants des contributions 2024 des collectivités membres pour permettre à Martinique Transport de mener à bien l'ensemble des actions sur tout le territoire.**
- **Le versement mobilité** : l'estimation du versement mobilité sera basée sur le montant perçu durant l'année 2023. Le montant du versement mobilité s'établira donc à **54 300 000,00 €**. Un réajustement sera opéré en fin d'année si le montant réel perçu est différent de la prévision.
- **La taxe sur le carburant** : cette recette est liée à la consommation, en tenant compte de la détaxe accordée à certains professionnels. La prévision de cette recette au budget 2024 sera basée sur l'encaissement de 2023 soit **7 100 000,00 €**.
- **Les recettes d'exploitation du réseau centre et du nord** : la convention d'obligation de service public précise les modalités de gestion des recettes commerciales relatives aux réseaux des secteurs centre et nord. La Régie des Transports de Martinique doit encaisser les recettes d'exploitation du réseau sur la base des tarifs en vigueur puis reverser les sommes perçues à Martinique Transport tous les mois.
L'estimation des recettes pour l'année 2024 pour ces secteurs est de **4 000 000,00 €** elle est basée sur l'historique des ventes des titres de transport de l'année 2023. Ces données sont collectées auprès de la Régie des Transports de Martinique.
S'agissant des réseaux sud et maritime, les prochaines DSP à conclure sont à forfait de charges. Les recettes commerciales correspondantes appartiendront en conséquence à Martinique Transport. Les négociations avec les candidats auront lieu à partir de mars 2024. En conséquence, les estimations de recettes indiquées ci-après pourraient être amenées à évoluer. A cette date, elles sont estimées à **1 336 000,00 €** pour le sud et **2 255 000,00 €** pour le maritime.
- **Les titres de transport scolaire** : sur la base du nombre d'élèves inscrits et de la grille tarifaire en vigueur, le produit des ventes des titres de transport est évalué à **2 538 000,00 €**.

Du point de vue de la trésorerie, les fonds mensuels disponibles devront être suffisants pour honorer l'ensemble des engagements.

S'agissant des investissements, les reports 2023 inscrits au budget 2024 sont les suivants :

- L'emprunt de **6 800 000,00 €** obtenu auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition de bus pour les réseaux centre et nord
- Le solde de la contribution 2023 de la CTM pour **1 000 000,00 €**
- Les deux aides publiques qui ont été accordées dans le cadre de l'acquisition de la solution SAEIV et le système billettique :
 - Subvention de **1 182 777,00 €** pour l'acquisition de la solution SAEIV
 - Subvention de **641 464,00 €** pour l'acquisition d'un système billettique.

B/FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1- Politique en matière de Ressources Humaines

Au 1 janvier 2024, MARTINIQUE TRANSPORT compte au total **72 agents** soit 67 agents à temps complet et 5 apprentis (contractuels de droit privé)

Répartition par catégorie au 01/01/2024*

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Titulaires	12	9	30	51
Contractuels	3	8	5	16
Total	15	17	35	67

*hors apprentis (5)

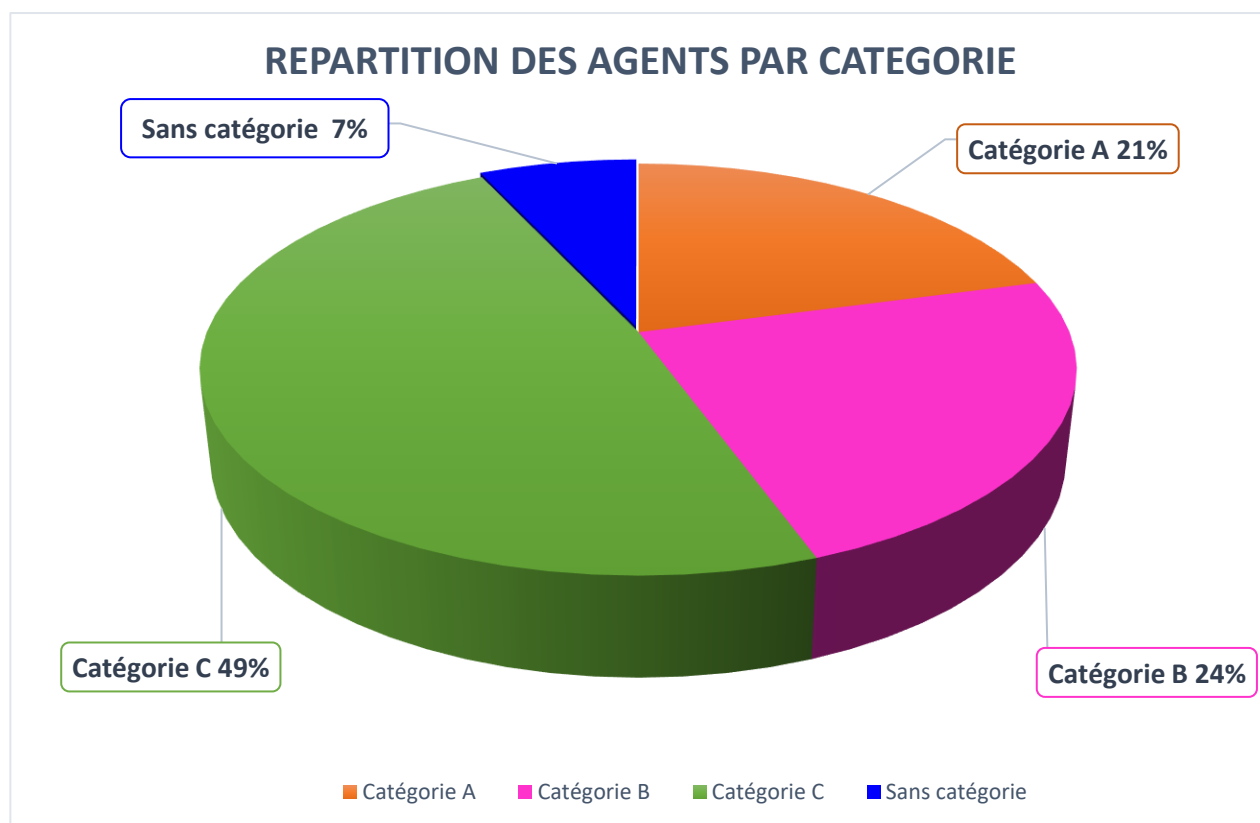
Les agents de catégorie C sont plus représentatifs soit **52,23 %** de l'effectif global de MARTINIQUE TRANSPORT.

Répartition des agents par filière et catégorie hiérarchique au 01/01/2024

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	FONCTIONNAIRES & STAGIAIRES	CONTRACTUELS	APPRENTIS	TOTAL
ADMINISTRATIVE	A	10	2	-	12
	B	1	7	-	8
	C	18	3	-	21
TECHNIQUE	A	2	1	-	3
	B	8	1	-	9
	C	12	2	-	14
SANS FILIERE	SANS CATEG. HIERAR.	-	-	5	5
TOTAL		51	16	5	72

Répartition par filière :

- ✚ Administrative : 41 agents représentant **56,94 %** du personnel du MARTINIQUE TRANSPORT
- ✚ Technique : 26 agents représentant **36,11 %** du personnel du MARTINIQUE TRANSPORT
- ✚ Sans filière : 5 agents en apprentissage représentant **6,94 %** du personnel de MARTINIQUE TRANSPORT



MARTINIQUE TRANSPORT est composé en majorité de femmes, très présentes dans la filière administrative.

Répartition Femmes/Hommes au 1er janvier 2024

FILIERE	CAT. HIERAR	Femmes	Hommes	Total
ADMINISTRATIVE	A	6	6	12
	B	6	2	8
	C	19	2	21
TECHNIQUE	A	2	1	3
	B	3	6	9
	C	3	11	14
SANS FILIERE	SANS CAT. HIERAR	4	1	5
TOTAL		43	29	72

Depuis le 1^{er} janvier 2024, des chantiers sont en cours de réalisation. On peut citer les projets suivants :

- Plan de formation pluriannuel 2024-2026
- Mise en place de la protection sociale complémentaire
- Finalisation des Lignes Directrices de Gestion :
 - Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de l'Établissement Public
 - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle (femmes/hommes).
- Elaboration du Document Unique
- Poursuite du chantier d'application des 1 607 heures
- Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

C/TRANSPORT SCOLAIRE

Il convient de noter qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, toutes les lignes de transport scolaire sur le territoire seront mises en œuvre directement par Martinique Transport. Sont concernées les lignes des réseaux du sud et centre, les lignes intracommunales du Gros-Morne, les lignes intracommunales du nord ainsi que les lignes intercommunales entre les trois EPCI.

Ainsi ce sont quelques 22 lots qui seront appelés à être renouvelés au cours de cet exercice.

1-Secteur Sud

Le transport scolaire sur ce territoire est inscrit dans la convention de délégation de service public sud correspondante jusqu'au 30 juin 2024. A partir de septembre 2024, les prestations seront gérées directement par Martinique transport.

Le coût financier de janvier 2024 à juin 2024 s'établit à **997 764,68 €**, uniquement pour les différents avenants. On retrouve :

- La création de 4 lignes de service scolaire du matin et du soir, le renfort des services scolaires du midi (avenant 1) : **140 829,84 €**
- La création d'un service méridien pour 9 lignes scolaires (avenant 1) : **110 207,84 €**
- La compensation financière pour la création de nouvelles lignes dédiées au transport scolaire (avenant 2) pour **166 653,00 €**
- Le dispositif accompagnateurs de l'année scolaire 2023/2024 (avenant 3) : **476 850,00 €**
- La mise en place de bus scolaires supplémentaires : **40 800,00 €** (avenant 6)
- La mise en place de bus scolaires supplémentaires : **41 100,00 €** (avenant 7)
- L'adaptation des services scolaires : **21 324,00 €** (avenant 8)

S'agissant des nouveaux marchés scolaires du sud qui débiteront en septembre 2024, une enveloppe financière sera budgétisée soit environ **8 000 000,00 €**.

2-Secteur Nord

7 marchés (lignes intracommunales du nord – renouvellement en 2026) permettent l'exploitation de circuits intra communaux scolaires. Pour l'année 2024, la contribution forfaitaire est évaluée à **2 800 000,00 €**.

Il est à noter que depuis le 1er septembre 2020, l'encadrement de la petite enfance est assuré par des accompagnateurs sur les lignes scolaires concernées.

3-Secteurs intra-communal, intracommunautaire et intercommunautaire

Les marchés de transport scolaire pour ces différents secteurs ont débuté le 1er septembre 2019. Les prévisions pour 2024 sont estimées à **11 780 000,00 €** pour un total de 13 lots.

4-Les élèves en situation de handicap

La prise en charge du transport scolaire des élèves en situation d'handicap se réalise de deux façons :

Un transport adapté qui permet le transfert de l'enfant de son domicile vers l'établissement fréquenté. Cette gestion est assurée par la mise en place de 19 marchés couvrant l'intégralité du territoire depuis le 1er janvier 2021. L'enveloppe financière s'élève à **3 575 000,00 €**.

Le parent se charge du transport de son enfant et bénéficie d'un remboursement selon les modalités prévues par le règlement du transport scolaire : **37 500,00 €**.

5-Le transport spécifique

En absence de tout moyen collectif adapté aux élèves en situation de handicap (secteurs, horaires, effectifs insuffisants), les parents peuvent bénéficier d'une indemnité pour l'usage de leur véhicule personnel ou d'un autre mode de transport. Le versement aux familles est calculé sur la base d'un tarif kilométrique de **0,15 €** et de la distance parcourue quotidiennement entre le domicile et l'établissement scolaire sur la base d'un aller-retour par jour. L'estimation pour l'année 2024 est de **2 400,00 €**.

D/TRANSPORT URBAIN/INTERURBAIN DE PERSONNES

Le transport de personnes est déployé sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de marchés publics (secteur centre et nord), du contrat d'objectifs conclu avec la RTM pour l'exploitation des deux lignes du TCSP et de deux conventions de DSP qui ont été transférées à MARTINIQUE TRANSPORT pour le sud et le maritime. Ces deux conventions arriveront à terme en juin 2024.

Les nouvelles conventions de délégation de service public seront des conventions à forfait de charges et seront conclues pour une durée de 6 ans (terrestre) et de 8 ans (maritime) à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au terme de la consultation correspondante un candidat a été retenu pour chaque secteur et les offres feront l'objet de négociations qui débuteront à compter de mars 2024.

Il convient de noter que les contrats à forfait de charges induisent une prise en charge du coût réel de l'exploitation. Cela se traduit par une augmentation des lignes budgétaires correspondantes pour l'établissement. Les recettes commerciales qui seront désormais propriétés de Martinique Transport seront, comme indiqué précédemment, plus importantes et nécessiteront en conséquence une grande vigilance.

1-Le secteur communautaire sud

La convention de DSP mixte du sud a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de 8 ans afin d'assurer l'exécution du transport urbain et du transport scolaire. Cette gestion a été confiée par la CAESM à la société dédiée SAS Unité Sud Transport, délégataire dont les actionnaires sont les sociétés Transport Public Franciscain (TPF) et Société de Transport Urbain Sud Martinique (STUSM).

Par délibération du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a acté, la prorogation de la convention de DSP mixte urbain et scolaire sur le territoire du sud jusqu'au 30 juin 2024.

La contribution financière pour la gestion du **1 janvier 2024 au 30 juin 2024** se répartit ainsi :

- La contribution financière d'équilibre contractuelle de 2024 non indexée pour **9 001 739,00 €**
- La compensation financière relative à la suppression du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (avenant 1 : CICE) pour **246 255,00 €**
- La création de 4 lignes de service scolaire du matin et du soir, le renfort des services scolaires du midi (avenant 1) : **140 829,84 €**
- La création d'un service méridien pour 9 lignes scolaires (avenant 1) : **110 207,84 €**
- L'ajustement des salaires (avenant 1) pour **279 367,00 €**
- L'interconnexion entre le réseau Sudlib et le TCSP depuis novembre 2020 : **1 369 026,48 €** (avenant 1)
- La compensation financière pour la création de nouvelles lignes dédiées au transport scolaire (avenant 2) pour **166 653,00 €**
- Le dispositif d'accompagnateurs pour **476 850,00 €** (avenant 3)
- La mise en place de bus scolaires supplémentaire : **40 800,00 €** (avenant 6)
- La mise en place de bus scolaires supplémentaire : **41 100,00 €** (avenant 7)
- L'adaptation des services scolaires : **7 754,00 €** pour 2023 et **13 570,00 €** pour 2024 soit un total de **21 324,00 €** (avenant 8)
- Factures de solde pour un montant total de **1 300 012,74 €**

Les montants ci-dessus sont ceux indiqués dans la convention de DSP et des différents avenants.

Le coût total de janvier 2024 à juin 2024 s'élève donc à 13 194 164,90 €

Une enveloppe sera budgétisée pour l'indexation qui s'appliquera en 2024. Néanmoins, les crédits inscrits au budget 2024 étant estimés, des ajustements seront donc à prévoir en cours d'année.

Pour le second semestre 2024, les premiers éléments financiers émanant de l'offre du candidat font ressortir un coût prévisionnel de **18 466 660,00 €**.

Par ailleurs, une assistante à maîtrise d'ouvrage a été missionnée pour accompagner l'établissement pour la fin de la DSP actuelle et la mise en place du nouveau cadre contractuel pour ce réseau. Cet accompagnement se poursuit en 2024, une enveloppe de **145 634,13 €** sera budgétisée à cette fin.

2-Le secteur communautaire nord

A partir du 1 janvier 2023, l'intégralité du transport sur le nord est assurée par 4 entreprises :

- Les entreprises TRANS NORD CARAIBES et NORD CARAIBE TRANSPORT, son sous-traitant, pour le nord caraïbe : **10 669 628,39 €**
- Les entreprises SOCIETE DE TRANSPORT DU NORD ATLANTIQUE et SOCIETE NOUVELLE DES TRANSPORTEURS ASSOCIES pour le nord atlantique : **22 679 157,15 €**

Le coût total de cette gestion sur le territoire nord s'élève à **33 348 785,54 €**.

3-Le secteur communautaire centre

L'exploitation du réseau centre s'effectue par le biais de 10 marchés répartis de la façon suivante :

- 6 marchés à bons de commande qui ont débuté en août 2020 et dont les prestations sont assurées par les sociétés dédiées SETRAC, TRANSNAV, TRANSAGLO et RAPIDE DU CENTRE
- 4 marchés transférés par l'ancien délégataire depuis août 2020 et exécutés par le GME GTAC dont le mandataire est la Coopérative des Transporteurs Réunis du Centre (CTRC).

Ces différents marchés arrivant à échéance au cours du premier semestre 2024, des dispositions sont prises pour que l'exploitation des lignes de ce réseau se poursuivent dans le même cadre contractuel jusqu'au moins juin 2025.

Dans cet esprit, une enveloppe **38 676 498,00 €** sera affectée au transport sur le centre sur l'intégralité de l'année 2024, couvrant ainsi les prestations de bases ainsi que tous les avenants relatifs aux matériels roulants et aux accords sociaux.

Pour la préparation du prochain cadre contractuel d'exploitation du réseau centre, Martinique Transport a recours à l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dont les travaux ont déjà débuté. La prestation est estimée à **379 750,00 €**

4-La gestion des réseaux centre et nord

Le financement du transport sur le centre et nord est pris en charge par MARTINIQUE TRANSPORT mais la gestion de l'exploitation est confiée à la RTM. En effet, le contrat d'obligation de service public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics signé entre MARTINIQUE TRANSPORT et la RTM permet à celle-ci d'assurer les missions relatives au suivi, la coordination et la supervision de l'ensemble des services de transports sur les secteurs centre et nord.

Il est à noter que ce contrat d'objectifs arrive à échéance au 31 juillet 2024, un nouveau contrat sera donc établi entre les deux entités en tenant compte des expériences de cette première période.

Pour l'exercice 2024, la subvention forfaitaire d'exploitation inscrite dans la convention s'élève à **25 516 068,29 €** soit 12 acomptes mensuels égaux (hors révision). Cette contribution versée par Martinique Transport peut être révisée en fonction des besoins réels de la RTM.

E/TRANSPORT MARITIME DE PERSONNES

Une convention de délégation de service public a été conclue initialement de novembre 2015 à décembre 2023 avec la Compagnie Martiniquaise de Navigation SAS pour desservir la baie de Fort-de-France

Le conseil d'administration du 30 octobre 2023 a acté la prorogation de la DSP jusqu'au 30 juin 2024 et la suppression des rotations du samedi de la ligne 4 : FDF Pointe Simon – Bourg de Case Pilote.

Trois itinéraires composent cette desserte :

- Ligne 1 : FDF Pointe Simon – Bourg des Trois Ilets
- Ligne 2 : FDF Pointe Simon – Pointe du Bout (Trois Ilets)
- Ligne 3 : FDF Pointe Simon – Anse à l'Âne et Anse Mitan (Trois Ilets)

La contribution forfaitaire jusqu'au **30 juin 2024** s'établit à **2 146 775,18 €** selon l'avenant 6 de la convention et l'indexation appliquée au titre de l'année 2024.

A partir du **1 juillet 2024**, une nouvelle délégation assurera la desserte maritime ; le budget évalué s'élève à **2 735 000,00 €**. Les frais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage associés à l'accompagnement pour ce renouvellement sont de **35 777,88 euros** (solde à payer en 2024).

Le budget minimum nécessaire pour financer l'activité transport en 2024 s'élève à **160 278 851,91 €** (hors révisions).

Coût prévisionnel de l'activité transport en 2024	
Transport scolaire (y compris le sud à compter de septembre 2024)	26 194 900,00
Transport maritime	4 881 775,18
Transport centre	38 676 498,00
Transport sud	31 660 824,90
Transport nord atlantique	22 679 157,15
Transport nord caraïbe	10 669 628,39
Exploitation centre et nord (RTM)	25 516 068,29
Coût prévisionnel du transport en 2024	160 278 851,91

F/ DETTES

En 2024, la dette sera composée comme suit :

- Le remboursement du prêt de **6 800 000,00 €** obtenu pour l'acquisition de 23 véhicules en 2023. Les échéances prévisionnelles de remboursement s'énoncent comme suit :

Dette	Caisse d'épargne
Montant initial	6 800 000,00
Durée du prêt	8 ans
Profil d'amortissement	Trimestriel
Capital restant dû au 01/01/2024	6 800 000,00
Remboursement du capital de la dette en 2024	716 049,53
Intérêt en 2024	311 024,51
Capital restant dû au 31/12/2024	6.083 950,47

- Les paiements à honorer dans le cadre du contrat PPP s'inscrivent dans une enveloppe de **8 850 000,00 €** avec une estimation des révisions des loyers qui seront connues au mois d'octobre 2024 et les refacturations des impôts et taxes. La répartition par section se présente de la façon suivante :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Loyers PPP	1 420 000,00	7 430 000,00	8 850 000,00

- Le loyer payé à BPCE OCEOR LEASE REUNION pour le système billettique déployé sur le secteur centre pour un coût d'achat de **1 913 954,05 €**. Pour l'année 2024, le remboursement s'élève à **116 092,52 €** soit un loyer mensuel de **29 023,13 €**. Ce contrat sera clôturé au 25 avril 2024.

G/ PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions 2024 nécessaire pour améliorer le réseau transport comporte les projets suivants qui répondent à divers objectifs :

Objectif 1 : Obligations réglementaires

► Plan de mobilité et schéma directeur de l'accessibilité

Obligation réglementaire depuis l'adoption de la loi d'orientations des mobilités, il appartient à Martinique Transport, seule compétente en la matière de définir le plan de mobilité pour le territoire et le plan d'actions associé pour une période de 10 ans. Ces travaux ont débuté en 2023 par un groupement conduit par le cabinet Transitec pour un coût total de **454 473,95 €**.

Le reste à payer sur l'exercice 2024 s'élève à **285 106,10 €**.

Le diagnostic/état des lieux a été réalisé en 2023. Les travaux sont en cours pour formaliser courant premier semestre les scénarii puis le plan d'actions qui sera soumis à enquête publique par la suite.

Il en est de même pour la réalisation du schéma directeur de l'accessibilité, qui revêt aussi un caractère réglementaire. Il s'agira pour Martinique Transport de se mettre en conformité avec la réglementation quant à l'accessibilité des différents points d'arrêt. Compte-tenu du nombre important qu'ils représentent (plus de 6000 hors transport scolaire), ce premier schéma concernera les points d'arrêt des principales lignes de transport (structurantes) du périmètre. Il est à noter que la réalisation de ce schéma est nécessaire à la conformité du plan de mobilité.

► Lutte et protection contre la cyberattaque

La directive européenne NIS2 visant à prendre toutes les mesures afin de protéger les systèmes d'information contre la cybermenace impose la mise en place d'audits, d'outils de veille et de protection des réseaux. L'application de cette directive se traduira par :

- L'acquisition de nouveaux matériels réseaux afin de remplacer le matériel obsolète
- La mise en place de solutions de sécurisation et d'audit de sécurité compatibles avec la directive NIS2
- La poursuite de la démarche relative à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques (Règlement Général sur la Protection des Données : RGPD).

Le budget estimé pour la mise en œuvre de ces préconisations en matière de sécurité est de **95 000,00 € HT**.

Objectif 2 : Renouvellement des périodes contractuelles

► Poursuite des études et accompagnements divers sur la fin des contrats de DSP/ marchés de transport scolaire

Par délibération du conseil d'administration du 30 octobre 2023, les DSP du sud et maritime ont été prorogées jusqu'au 30 juin 2024. A cet effet, les études assurées depuis 2022 par les assistants à maîtrise d'ouvrage visent à accompagner les décisions qui seront à prendre par le conseil d'administration notamment sur les offres de service, les conditions de contractualisation, les investissements nécessaires.

Le marché correspondant pour le réseau sud représente un coût initial de **313 266,63 €**. Le reste à payer sur l'exercice 2024 s'élève à **175 471,62 €**. Concernant le maritime, le montant initial du marché est fixé à **231 918,75 €**. Le solde à verser en 2024 est de **127 785,85 €**.

Pour ce qui concerne le réseau centre, il en sera de même en termes d'optimisation des lignes, de définition des matériels roulants les plus adaptés afin de programmer les achats par Martinique Transport ou à prescrire au(x) opérateur(s) et formaliser les scénarii de modes de gestion au regard des enjeux financiers, sociaux et techniques. Cette assistance assurée par le mandataire Systra, aura pour mission d'élaborer un bilan complet de l'exploitation des lignes depuis août 2020, date à laquelle les titulaires des marchés publics ont commencé à assurer la gestion sur ce territoire. Ce diagnostic devra permettre de redéfinir les lignes desservies si besoin, proposer une amélioration qualitative du service de transport, optimiser l'utilisation des deniers publics.

Le coût initial du marché s'élève à **379 750,00 €**.

S'agissant du transport scolaire, 13 marchés scolaires arriveront à échéance en juillet 2024. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée pour établir le diagnostic du réseau en vue d'une optimisation et d'une définition des lignes scolaires sur l'ensemble du territoire en intégrant les lignes scolaires du sud à compter de septembre 2024.

Enfin, une consultation a été initiée pour préparer la prochaine période de contractualisation s'agissant du réseau nord pour lequel les marchés permettant l'exploitation des lignes parviendront à terme au 31 décembre 2025. Les offres des candidats qui accompagneront l'établissement sont en cours d'analyse.

Il en est de même pour la préparation des marchés qui permettent l'exploitation des lignes de transport scolaire adapté. Un dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation pour un lancement de consultation à la fin du premier trimestre 2024 au plus tard.

► Refonte du Contrat d'Obligations de Service Public (COSP) entre MARTINIQUE TRANSPORT et la RTM

D'une durée de 4 ans à compter du 1 août 2020, ce contrat conclu entre MARTINIQUE TRANSPORT et la RTM a pour but de définir les modalités de gestion et d'exploitation des services sur les secteurs centre et nord, ainsi que l'exploitation des 2 lignes TCSP. Il s'agira de formaliser une nouvelle convention avec des améliorations notables à apporter du point de vue financier mais également sur les procédures et autres conditions de la gestion de l'exploitation des réseaux qui sont confiées à cette structure.

Objectif 3 : Amélioration de l'exploitation sur les différents réseaux

► Modernisation du transport urbain/maritime

Une nouvelle solution billettique « territoriale » de Martinique Transport et l'ouverture de la boutique en ligne unifiée à l'échelle de la Martinique sont planifiées pour une mise en service au cours du premier semestre de l'année 2024. Par le biais de cette dernière, il s'agira de permettre à tout usager de souscrire à une offre de transport depuis son domicile, indépendamment de sa zone de résidence.

De plus, le Système d'Aide à l'exploitation et Information Voyageurs (SAEIV) sera déployé à l'ensemble de la Martinique et l'on devrait aboutir à une diffusion des informations en temps réel.

Les différentes actions prévues :

- L'acquisition de matériels embarqués pour les nouvelles solutions billettiques du sud et du maritime
- L'acquisition d'équipements et de licences additionnelles pour le déploiement du SAEIV (nord, sud et maritime)
- Les diverses prestations liées à la mise en place de ces différents outils.

Le coût financier pour l'amélioration de l'exploitation sur tout le territoire s'élève à **5 250 000,00 € HT** soit **600 000,00 € HT** en fonctionnement et **4 650 000,00 € HT** en investissement.

► Acquisition de matériels roulants

Il s'agit d'expérimenter un bus à hydrogène de 10m sur les réseaux martiniquais. L'acquisition envisagée serait d'un montant de **700 000,00 €** (frais de transport et dédouanement inclus).

En fonction des disponibilités budgétaires et des premiers retours d'expérience, l'acquisition d'autres bus à hydrogène sera envisagée.

► Aménagements du territoire

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des exploitants, il est prévu d'aménager les divers pôles d'échanges multimodaux notamment par l'installation de sanitaires automatiques (sécurisation, équipements supplémentaires), d'installer des modulaires/locaux sociaux sur Trinité, Lorrain et Saint Pierre pour un montant total de **500 000,00 €**.

S'agissant des mobiliers urbains et de la signalétique, ces investissements concerneront les gares et pôles d'échange dont Martinique Transport à la gestion.

► Innovation technologique

MARTINIQUE TRANSPORT a été lauréate d'un appel à projet Territoires Intelligents (TID) de la Caisse des dépôts/banque des territoires dans le cadre de la mission France 2030. En partenariat avec la CTM, chef de file, la ville de Fort-de-France, City UP et la RTM, cet appel à projet vise la mise en place d'un hyperviseur de données territoriales qui a pour objectif de fournir un accès à des données disponibles (climatiques, transports) mais également des solutions de préventions,

d'anticipations ou de réactions en cas de risques majeurs auxquels la Martinique est régulièrement soumise.

Par ailleurs, 2024 sera également l'année où l'Intelligence Artificielle (IA) intégrera de nombreux projets de MARTINIQUE TRANSPORT à l'instar de l'assistant intelligent (IA générative) visant à guider les parents lors de l'inscription du transport scolaire 2024-2025.

Pour atteindre ce niveau de technologie, il est nécessaire de mener les actions suivantes :

- Prestation intellectuelle de développement pour la conception du projet TID, plateforme hyperviseur de données
- Acquisition de matériels pour la solution de comptage des passagers de tous les réseaux
- Maintenance de divers logiciels liés l'Intelligence Artificielle (projet IA).

Le coût d'investissement prévu pour la mise en œuvre de cette innovation technologique est de **1 050 000,00 € HT** soit **150 000,00 € HT** en fonctionnement et **900 000,00 € HT** en investissement.

► Acquisition d'assises foncières

Il est envisagé :

- D'une part, l'acquisition du terrain du CTT, bien appartenant à la CACEM. **7 000 000,00 €** seront indispensables pour intégrer ce bien dans le patrimoine de Martinique Transport.
- D'autre part, l'acquisition d'un terrain nu au lotissement La Trompeuse pour un montant de **250 000,00 €** pour le stationnement des véhicules du réseau centre.

► Mise en place d'une charte graphique

La mise en place d'une charte graphique participe à la construction d'une vision globale d'un réseau unique sur l'ensemble du territoire. Cette démarche s'inscrit dans la définition d'un slogan commun, d'un logo pour identifier tous les réseaux de transport et d'un nom unique pour l'ensemble des réseaux du territoire. Le projet a débuté en 2021 mais n'a pu être mené à bien selon la procédure initialement adoptée par le Conseil d'administration. Il s'agira dès lors de le relancer selon un autre formalisme en vue d'obtenir cette charte dans les meilleurs délais. Le budget dédié à cette action est de **51 000,00 €**

► Intégration des données relatives à la gestion directe du transport scolaire du sud par MARTINIQUE TRANSPORT

Le transport des élèves sur le territoire sud, qui était initialement mis en œuvre par le délégataire Unité Sud Transport (UST) dans le cadre de la convention de délégation de service public, sera désormais assuré par Martinique Transport directement à compter de septembre 2024.

Il est donc nécessaire d'acquérir de nouveaux matériels ainsi que de programmer des formations et prestations liées aux logiciels scolaires pour intégrer les données relatives aux élèves et transporteurs.

L'estimation budgétaire pour cette gestion supplémentaire sur le sud est évaluée à **250 000,00 € HT** soit **170 000,00 € HT** en fonctionnement et **80 000,00 € HT** en investissement.

Objectif 4 : Amélioration du fonctionnement de l'établissement

► MARTINIQUE TRANSPORT veille à l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agents. Dans cette optique, de nouveaux équipements et solutions seront proposés pour améliorer le fonctionnement de l'établissement tout en formant le personnel à une meilleure utilisation des logiciels. Il s'agit :

- des formations ou assistances additionnelles pour les logiciels des ressources humaines et finances
- du renouvellement des marchés mobiles et de fournitures de matériels informatiques
- de la poursuite de la démarche de dématérialisation et d'accompagnement dans l'optimisation des processus métiers.

Le budget nécessaire est de **400 000,00 € HT** soit **200 000,00 €** en fonctionnement et **200 000,00 €** en investissement.

Ces différents projets sont indispensables pour offrir un service de transport de qualité aux usagers. Néanmoins, la réalisation de ce programme ne pourra se faire que si MARTINIQUE TRANSPORT dispose des ressources financières adéquates.

Conclusion

Martinique Transport vit une nouvelle phase de transition qui se caractérise par des enjeux importants et qui devrait s'étaler sur le prochain exercice.

En effet, par l'évolution des cadres contractuels pour l'exploitation des différents réseaux de contrats de DSP classiques en contrat de DSP à forfaits de charges, les budgets de l'établissement seront en augmentation par la traduction de la prise en charge du coût réel de l'exploitation et l'intégration des recettes commerciales qui seront désormais propriétés de l'établissement. Ainsi Il conviendra d'avoir une vigilance particulière sur les recettes commerciales et tout mettre en œuvre pour leur augmentation. Dans ce même esprit la création d'une régie publicitaire est à l'étude.

Parallèlement, et aux fins d'une amélioration des ressources financières de l'établissement, des démarches sont en cours avec le concours d'un cabinet spécialisé en fiscalité pour bénéficier du reversement de la TVA, mécanisme qui serait plus intéressant financièrement.

Par le déploiement des solutions digitales qui seront poursuivies sur les réseaux nord, sud et maritime, ce sont aussi de nouvelles règles de fonctionnement qui seront mises en œuvre avec tous les prestataires concernés de l'établissement. Par ce biais il s'agira d'accroître et d'améliorer le suivi de l'exécution des différents services et des moyens mis en œuvre pour ce faire.

Tous ces éléments et projets sont de nature à concourir à l'amélioration du service à rendre aux usagers, notamment au niveau de l'information des voyageurs ainsi qu'au niveau tarifaire et de l'interopérabilité avec les choix qui seront opérés par le conseil d'administration avec l'étude en cours.

Pour autant, il demeure encore de nombreuses étapes restent encore à franchir tant d'un point de vue social que technique. Les conditions d'éloignement et de transition énergétique viennent complexifier les disponibilités en matériel roulant ainsi que les choix à opérer, altérant ce faisant les dessertes.